

FICHE 5 : AFFECTATION POST 3^e / l'affectation dans la voie professionnelle dans les établissements publics relevant de l'éducation nationale et les établissements publics et privés du ministère de l'agriculture

L'affectation en 1^{re} année de CAP ou 2^{de} professionnelle prend en compte :

- Le rang du vœu
- Les évaluations scolaires

Remarque : lorsque la spécialité est implantée dans plusieurs établissements et qu'une demande excédentaire sur un ou plusieurs établissements apparaît, le domicile du candidat peut être pris en compte.

Rappel : La procédure d'affectation dans un établissement du ministère de l'agriculture (public et privé) est similaire à la procédure d'affectation dans un établissement public de l'éducation nationale, avec cependant deux spécificités :

- pas de priorité géographique (recrutement national)
- priorité accordée aux élèves issus de l'enseignement agricole



En cas de situation médicale particulière risquant de compromettre le choix des formations en LP et/ou l'utilisation de machines dangereuses, l'avis du médecin scolaire doit être demandé sur la possibilité de suivre les études dans la formation choisie.

5.1 Candidature anticipée de mai

Elle concerne l'entrée dans les formations de CAPA et de CAP réservés aux publics prioritaires (tous les CAP sauf ceux à exigences particulières listés ci-dessous § 5.2.2).



Il est fortement recommandé à tous les candidats de formuler PLUSIEURS vœux et d'envisager une ou plusieurs immersions dans les CAP pressentis.

5.1.1 Candidats : les publics prioritaires

Sont publics prioritaires les élèves pour lesquels le CAP constitue la voie d'accès à la qualification la plus envisageable :

- Les élèves actuellement en 3^e SEGPA
- Les élèves actuellement en 3^e de l'enseignement agricole (AGRI)

Le CAP peut également constituer la voie d'accès à la qualification la plus envisageable (éventuellement la seule) pour d'autres élèves fragiles :

- Des élèves en situation de handicap (orientés par la CDAPH vers une scolarisation individuelle ou avec l'appui d'un dispositif collectif ULIS)
- Des élèves de 3^e de collège et Prépa Pro en difficulté d'apprentissage. Les critères suivants pourront être pris en compte :
 - o Des élèves dont les familles ont refusé une orientation en SEGPA
 - o Des élèves à besoins éducatifs particuliers ou bénéficiant d'un parcours personnalisé : PAFI, DIMA, dispositifs-relais, élèves allophones nouvellement arrivés, UPE2A, élèves ayant bénéficié d'une dérogation pour passer le DNB série professionnelle
- Des élèves actuellement dans des parcours spécifiques (DAQIP, UPE2A, élèves allophones nouvellement arrivés)

RFI : les apprentis et les autres candidats à un retour en formation initiale répondant aux situations mentionnées ci-dessus pourront également postuler dans ces types de CAP en mai.

5.1.2 Procédures à suivre et calendriers

Pour les élèves en 3^e SEGPA : pas de dossier Pré PAM à constituer sauf situations sociales ou médicales particulières qui justifieraient une priorité supplémentaire d'affectation.

| | |
|--|---|
| Pour les élèves en 3^e AGRI : | pas de dossier Pré PAM à constituer sauf situations sociales ou médicales particulières qui justifieraient une priorité supplémentaire d'affectation. |
| Pour tous les autres candidats : | dossier Pré PAM à constituer (Annexe 2A) puis à retourner à la DSDEN du département concerné par le 1 ^{er} vœu avant le 7 mai . |
| Pour les élèves de DIMA : | l'établissement de rattachement constitue le dossier Pré PAM (Annexe 2A) puis le retourne à la DSDEN du département concerné par le 1 ^{er} vœu avant le 7 mai . L'établissement de rattachement devra aussi saisir manuellement les évaluations du LSU transmise par les établissements d'accueil des DIMA (CFA ou MFR), comme indiqué sur l'annexe 1A. |
| Pour les apprentis : | se reporter à la procédure pour les candidats RFI (Cf Fiche 14) |
| Pour les candidats à un RFI : | dossier RFI à constituer au CIO (Annexe 2B) puis à retourner à la DSDEN du département concerné par le 1 ^{er} vœu avant le 7 mai . |



CONSIGNES DE SAISIE :

Pour tous les candidats participant à l'affectation anticipée de mai, les vœux correspondants ainsi que **les évaluations du LSU** doivent être saisis **manuellement dans AFFELNET- LYCEE**

Pour tous les candidats du palier 3^e (SEGPA, ULIS, UPE2A, DIMA, 3^{ème} générale, 3^{ème} prépa pro), ce sont les évaluations du **cycle 4 du LSU** qui doivent être saisies :

- Si la compétence concernée n'a pas été évaluée pour ce palier, il est nécessaire de saisir **ADNE** (Absent, Dispensé, Non Evalué).
- Si aucune des compétences du cycle 4 n'a pu être évaluée, il est nécessaire de saisir, par défaut (sinon saisie bloquée), un **niveau 3 « maîtrise satisfaisante »** pour la compétence « **langue française** ».

La saisie des résultats scolaires correspond à des scores (cf. verso fiche d'affectation annexe 1A).

Si aucune discipline n'a été évaluée, par défaut (sinon saisie bloquée), le score de 8 doit être saisi en français.

A partir du **jeudi 23 mai**, les élèves et leur famille seront informés de la décision d'affectation anticipée. Les candidats seront accueillis dans les établissements du **27 mai au 6 juin**.

Les familles auront jusqu'au **vendredi 7 juin pour confirmer leur inscription**. Les candidats affectés qui se sont inscrits ne peuvent pas participer à l'affectation de juin.

Les établissements d'accueil communiqueront aux DSDEN concernées pour le **vendredi 7 juin** les listes des élèves inscrits.

5.2 Candidature de juin

5.2.1 Dans les formations de 1^{re} année de CAP réservées aux publics prioritaires

Les candidats non autorisés à candidater de manière anticipée en mai peuvent formuler des vœux d'affectation en juin dans ces formations.

Ces candidatures seront prises en compte après le traitement des candidatures anticipées de mai reconnues prioritaires (cf. 5.1.1).

5.2.2 Dans les formations de 2^{de} professionnelle et de 1^{re} année de CAP à exigences particulières

Les CAP à exigences particulières sont des CAP qui nécessitent des compétences spécifiques :

- CAP art et techniques de la bijouterie-joaillerie
- CAP ébéniste
- CAP horlogerie
- CAP agent de sécurité
- CAP crémier - fromager
- CAPA palefrenier soigneur

a) Formations exigeant une présélection

L'entrée dans les spécialités énumérées ci-dessous requiert une **présélection des candidatures** par une commission. Les modalités de présélection sont explicitées dans **la fiche 8**.

- CAP art et techniques de la bijouterie joaillerie
- CAP agent de sécurité
- Bac pro métiers de la sécurité
- Bac pro étude et réalisation d'agencement
- CAPA palefrenier soigneur
- Bac pro conduite et gestion de l'entreprise hippique

b) Gestion des sportifs

Les candidats souhaitant poursuivre dans une formation de la voie professionnelle et s'inscrire dans un parcours de l'excellence sportive ou une section sportive doivent se reporter aux modalités décrites dans la **fiche 7**.

c) Cas particuliers

- les candidatures des **élèves de 2^{de} GT en très grande difficulté** pour lesquels une passerelle n'est pas envisageable et pour lesquels une réorientation en 2^{de} professionnelle constitue la voie privilégiée d'accès à la qualification : un **dossier pré PAM** (Annexe 2A) peut être constitué **pour le 23 mai** (cf. fiche 12) afin qu'une bonification soit éventuellement accordée, après étude du dossier.
- les candidatures des **élèves de 2^{de} pro en très grande difficulté** pour lesquels une réorientation dans une autre spécialité de 2^{de} professionnelle ou en 1^{re} année de CAP constitue la voie privilégiée d'accès à la qualification : un **dossier pré PAM** (Annexe 2A) peut être constitué **pour le 23 mai** (cf. fiche 12) afin qu'une bonification soit éventuellement accordée, après étude du dossier.
- **Apprentis et RFI** (cf Fiche 14) : les apprentis et les candidats à un retour en formation initiale peuvent postuler à ces formations au mois de juin (Annexe 2B pour le **23 mai**). La commission pré PAM autorisera ou non l'élève à candidater.
- **Elèves de 3^e SEGPA et de 3^e de l'agriculture** souhaitant postuler dans ces formations : un **dossier pré PAM** (Annexe 2A) doit être complété et retourné à la DSDEN du département concerné par le 1^{er} vœu **avant le 23 mai**. La commission pré PAM autorisera ou non l'élève à candidater.
- **Entrée en 2^{de} pro SN-MELEC du lycée Diderot à Bavilliers** : les candidats sont affectés dans cette 2^{de} professionnelle commune. A l'issue de la classe de 2^{de} pro, les jeunes qui souhaitent poursuivre en 1^{re} pro d'une des 4 spécialités correspondantes bénéficieront d'une priorité de poursuite d'étude (cf. fiche 9).
- **La rénovation de la voie professionnelle** : l'entrée en 2nde pro se fera sur des familles de métiers. A la fin de la 2^{de}, la poursuite d'étude a lieu dans des spécialités appartenant aux familles de métiers. 3 familles de métiers seront mises en place dès la rentrée 2019 : métiers de la construction durable et du bâtiment, métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique, métiers de la relation client.

d) Les bacs professionnels en partenariat avec la Marine Nationale

Les bacs professionnels **MEI** (maintenance des équipements industriels) et **MELEC** (métiers de l'électricité et des environnements connectés) du **LP Jouffroy d'Abbas de Baume-les-Dames** permettent aux élèves de suivre ces formations de la voie professionnelle en collaboration avec la Marine Nationale.

Les candidats, intéressés pour poursuivre leur scolarité dans ces formations, doivent contacter l'établissement concerné. Ils seront ensuite convoqués à un entretien au CIRFA de Besançon (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées) pour évaluer leur capacité et leur projet de poursuite d'études. Après les entretiens, le CIRFA émettra un avis. Les candidats ayant un avis positif bénéficieront d'une bonification d'affectation dans la formation.